Contribution adoptée par la XXXIIIème COSAC
(Luxembourg, les 17 et 18 mai 2005)

La COSAC

1. Salue les progrès réalisés au niveau de la ratification du Traité établissant une Constitution pour l'Europe et réitère son appel lancé lors de la XXXIIème COSAC aux parlements des Etats membres qui n'ont pas encore finalisé la procédure de ratification ainsi qu'aux citoyens à adopter le Traité;

Invite en outre les parlements à ne pas ménager leurs efforts pour informer les citoyens d'une manière objective sur le contenu et les enjeux de la Constitution.

2. Note que le projet pilote concernant le troisième paquet ferroviaire pour tester le mécanisme d'alerte précoce a été suivi par une majorité de parlements nationaux et a conclu que cela a été une expérience utile;

Considère que, malgré les dispositions du Traité sur la subsidiarité et la proportionnalité déjà en vigueur, notamment le Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité annexé au Traité sur l'Union européenne (TUE), les justifications relatives à la subsidiarité et la proportionnalité avancées par la Commission pour les quatre projets d'actes législatifs examinés dans le projet pilote étaient insuffisantes. La COSAC fait appel à la Commission de produire à l'avenir des arguments plus approfondis.

Demande à la Commission de fournir des justifications concernant la subsidiarité et la proportionnalité à l'appui des propositions qu'elle soumet au Parlement européen et au Conseil ;

Considère qu'un travail supplémentaire devra être effectué pour mieux distinguer les principes de subsidiarité et de proportionnalité;

Note que les parlements nationaux devraient trouver un accord en coopération commune en vue de rendre plus efficace le mécanisme d'alerte précoce de la subsidiarité;

Entreprend d'effectuer un second projet pilote sur un projet d'acte législatif de la Commission qui est publié dans toutes les langues officielles de l'UE des 25, en vue

de faciliter un échange de vues plus efficace entre les parlements nationaux dans le domaine du système d'alerte précoce de la subsidiarité;

Invite la présidence du Royaume-Uni à proposer et un sujet et un agenda pour le deuxième projet pilote;

Dans le contexte du mécanisme d'alerte précoce prévu par le Traité constitutionnel, (la COSAC) a marqué son accord avec le fait que la période des six semaines à disposition des parlements nationaux pour effectuer le contrôle de la subsidiarité devra débuter au moment où le projet d'acte législatif en question a été traduit dans toutes les langues officielles de l'UE-25.

3. Constate les progrès réalisés au niveau d'IPEX avec le soutien continu du Parlement européen et attend le lancement du site Internet IPEX en automne 2005, qui établira une plate-forme pour l'échange d'informations entre les parlements de l'Union européenne dans toutes les matières de l'UE y compris le contrôle de la subsidiarité;

Lance un appel à tous les parlements nationaux à décider de fournir des informations et de participer activement à l'échange d'informations ;

Salue l'intention de la Commission européenne de jouer un rôle actif en tant que «facilitateur» de l'échange électronique d'informations sur l'UE entre les parlements nationaux, en recourant plus particulièrement au réseau IPEX ;

4. Se félicite de la volonté de la Commission européenne de renforcer la coopération avec les parlements nationaux telle qu'exprimée par le Président et la Vice-Présidente de la Commission dans leur lettre aux Présidents des parlements (du 21 avril 2005);

S'attend à ce que les relations entre les parlements nationaux et la Commission européenne devraient déboucher sur des résultats tangibles et non pas se limiter à de simples discours et déclarations;

Approuve tout particulièrement la volonté de Mme Margot Wallström de visiter tous les parlements nationaux des Etats membres, dans la mesure du possible encore en 2005 ;

Une invitation pourrait être adressée à Mme Wallström sur base de l'article 4.3. du règlement, en fonction du programme.

5. Salue le rapport sur la «Gestion et contrôle des finances de l'UE» présenté par la délégation néerlandaise et prend note des recommandations en vue d'atteindre une gestion des budgets par des mesures de renforcement de confiance, et améliorer les systèmes de contrôle, pour mieux «communiquer l'Europe» à nos concitoyens et une coopération renforcée entre les parlements nationaux concernant le contrôle et l'exécution du budget général de l'UE. La COSAC devra revenir à ce sujet et invitera

le président de la Cour des Comptes européenne pour une discussion plus approfondie.

Recommande vivement une coopération interparlementaire plus étroite au sein de l'Union européenne en vue de renforcer le contrôle démocratique des dépenses de l'Union européenne;

6. Prend acte que la plupart des parlements nationaux recourent aux procédures ordinaires de contrôle parlementaire des dossiers européens quant aux mesures prises au niveau de l'espace de liberté, de sécurité et de justice;

Recommande aux parlements nationaux d'être sur leur garde que la Commission européenne ne propose pas de législation qui devrait être élaborée au niveau national ;

Fait appel aux parlements de l'UE à contrôler le plan d'action pour la liberté, la sécurité et la justice présenté par la Commission européenne le 10 mai 2005 en respectant les règlements internes et le programme de travail;

Fait appel aux parlements nationaux à prendre une décision sur la manière de contrôler Europol et Eurojust;

Fait appel aux parlements nationaux de renforcer la coopération au niveau du contrôle d'Europol et d'Eurojust ;

Fait appel au secrétariat de la COSAC de présenter un calendrier en vue de contrôler Europol et Eurojust dans les parlements nationaux.

7. Salue la révision à mi-chemin de la stratégie de Lisbonne et reconnaît le besoin de recentrer les priorités sur la croissance et l'emploi tout comme la cohésion sociale et le développement environnemental durable;

Note également avec satisfaction que le Conseil européen reconnaît l'importance de l'utilisation efficace des énergies comme facteur de compétitivité et de développement durable;

Salue la nouvelle procédure mise en place pour assurer le suivi de la stratégie de Lisbonne, à savoir les rapports stratégiques de la Commission européenne, les lignes directrices intégrées adoptées par le Conseil européen – les grandes orientations des politiques économiques (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE) -, les programmes nationaux de réforme à élaborer par les Etats membres et le programme communautaire de Lisbonne à présenter par la Commission européenne;

Salue la première rencontre parlementaire sur la stratégie de Lisbonne en mars 2005 entre les parlements nationaux et le Parlement européen. La réunion a souligné l'importance de développer et de renforcer la dimension parlementaire au sein de l'Union européenne.

8. Salue les conclusions de la présidence de la Conférence des Présidents des parlements de l'Union européenne tenue à Budapest en mai 2005 et propose que «le programme législatif annuel et de travail» de la Commission européenne devrait être discuté par les parlements nationaux et le Parlement européen.

Lance un appel à la Commission européenne à présenter toutes les versions linguistiques du programme de travail en même temps;

Demande au secrétariat de la COSAC de rédiger un rapport sur les progrès réalisés par les parlements nationaux relatifs à la «Déclaration en vue d'augmenter la prise de conscience européenne au niveau national» pour informer tout débat à ce sujet lors d'une réunion ordinaire future;

9. Prend note d'une lettre des délégations polonaise, lettone, lituanienne et estonienne exprimant des inquiétudes sur la détérioration des développements politiques en Biélorussie et soutenant les aspirations de la nation biélorusse à réaliser ses idéaux démocratiques.

Reconnaît que le fait d'assurer un accès libre à une information fiable et objective pour la société biélorusse est de la plus haute importance.

10. Dans le contexte d'une proposition d'inviter l'Ukraine en tant qu'invitée spéciale, il a été décidé de discuter sur l'interprétation de l'article 4.3. du règlement au cours de la réunion de la COSAC organisée sous présidence britannique ;

11. Remercie le secrétariat pour son troisième rapport bisannuel consacré aux procédures et aux pratiques développées par les parlements nationaux en vue du contrôle parlementaire des dossiers européens;

Estime que le rapport constitue une source d'informations intéressante permettant de comparer utilement les différents systèmes de contrôle;

12. Rappelle que la XXXème COSAC a retenu que deux ans après le début de l'activité opérationnelle du secrétariat, la COSAC fera une évaluation sur son fonctionnement;

Invite par conséquent la présidence du Royaume-Uni à évaluer le fonctionnement du secrétariat et à mettre le dossier à l'ordre du jour de la XXXIVème COSAC.

13. Salue la signature du Traité d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumaine en date du 25 avril 2005 à Luxembourg et exprime l'espoir que les deux pays continuent leur processus de réformes internes ;

Invite les parlements nationaux à soutenir la ratification du Traité.